



CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

AVIS DE DECISION - N° RI/2018/0007

ARRETE ROYAL DU 20 JUILLET 2001 PORTANT REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION, DES TRAVAILLEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LE DANGER DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que, par décision du 27 juin 2018 portant le n° B-0033921, L'AGENCE FEDERALE DE CONTROLE NUCLEAIRE **ACCORDE**, pour un terme expirant le 13 février 2022, à l'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES - CAMPUS DE GOSELIES dont le siège d'exploitation est situé à la Rue Adrienne Bolland 8 à 6041 Gosselies, l'autorisation de détenir et d'exploiter à cette adresse un établissement de classe II comprenant diverses sources scellées, diverses sources non scellées, deux microscopes électroniques à balayage (SEM), un microscope électronique à transmission (TEM) et un PET-CT scan fixe.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le mardi 3 juillet 2018. Ce dernier restera affiché jusqu'au jeudi 2 août 2018. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement -Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, selon l'horaire suivant : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Conformément aux prescriptions de l'article 7.7 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant Règlement Général de la Protection de la Population, des Travailleurs et de l'Environnement contre le danger des rayonnements ionisants, un recours contre cette décision est ouvert auprès du Ministre qui à l'Intérieur dans ses attributions dans un délai de 30 jours calendrier à dater du jour de l'affichage de cette décision au siège de l'exploitation.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi le 28 juin 2018

Le Directeur général f.f.,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE,
Directeur



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Ornella CENCIG,
8ème Echevin